

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 028-2025**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LEBouc Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : READHESION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE

L'association « les Maires pour la Planète », créée en 2019 recense les bonnes pratiques environnementales et s'engage à les faire connaître largement auprès de ses adhérents afin qu'ils puissent s'en inspirer. Elle ne relève d'aucune idéologie ni d'aucun parti. Elle propose des solutions qui ont été mises en œuvre dans d'autres communes et qui ont fait leur preuve. L'association rassemble aujourd'hui 114 communes de Charente-Maritime. La commune d'Échillais est adhérente depuis 2021.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

L'association demande à ce qu'une délibération soit prise pour le renouvellement de l'adhésion avec possibilité de reconduction tacite en suivant. Le montant annuel est de 200 € pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association « les Maires pour la Planète » et se reconduction tacite.**

Pour : 22 /Contre : 0 /Abstention : 0

Publiée le : **22 AVR. 2025**

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Patrice PAYET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois